



Mairie de Bernay
Place Gustave-Héon
CS 70762
27303 BERNAY cedex
mairie@bernay27.fr
02.32.46.63.00
www.bernaylaville.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
C-26-172

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux de raccordement de câble fibre optique.

Adresse : Rue Auguste Leprévost.
Rue Michel-Hubert Descours.

Période : Du lundi 13 avril 2026 au mercredi 15 avril 2026 suivant l'avancement des travaux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- Vu la délibération n°19-2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026.
- Le demandeur : **AXIONE-HEUDEBOUVILLE.**

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement des travaux de raccordement de câble fibre optique, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdite rue Auguste Leprévost section comprise au droit du carrefour avec la rue du Général de Gaulle jusqu'au carrefour avec la rue Michel-Hubert Descours.

Par voie de conséquence la rue Michel Hubert Descours sera fermée à la circulation.

A charge au demandeur d'assurer la déviation de circulation.



ARTICLE 2 :

Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 :

Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 :

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 03/04/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

